



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2024

Salle Léo FERRE

L'an deux mille vingt-quatre le 03 Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, à la salle Léo FERRE, après convocation légale du 27 Novembre 2024 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents : Mmes TOUET Magalie, TRALLERO, Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, CONTY Bruno, adjoints au maire.

Mmes, TREMOLIERES Marie-Ange, BLIXEN Madeleine, PERIE Nathalie, TENZA Nathalie, MOURRUT Frédérique, PIOTON Sarah, CUBELLS BOUSQUET Françoise, ROUMAGNAC Hélène, NUNO Hélène conseillères municipales.

MM. JUSKIEWICZ Richard, MOUSTELON Alain, André LAMY, CONIL Romain, LACAZE Lorenzo, ESTIMBRE Dimitri, Jacky TELLO, BENAZECH Jacques, conseillers Municipaux.

Retard : MM. Lorenzo LACAZE, Alain MOUSTELON tous les deux arrivés pendant le diaporama du ROB après le vote de la question N° 2

Procurations :

TISSERAND Laure	à	TREMOLIERES Marie-Ange
Florence CAUSSE	à	Bruno CONTY
Amandine DUHEN	à	Jacques BENAZECH

A l'unanimité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a accepté

Discours d'ouverture de Monsieur le Maire

Désignation du Secrétaire de Séance.

Madame Magalie TOUET est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire demande si des questions sont à rajouter à l'ordre du jour

Pas de questions à rajouter à l'ordre du jour,

Question n°1

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire- Annexe 1

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

À cet effet, Monsieur le Maire se doit d'adresser au Conseil Municipal une analyse de la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2024 (Annexe 1), leur permettant d'appréhender la situation financière de la Commune et d'évoquer les premières pistes pour le budget 2025.

Enfin, il rappelle à l'Assemblée que le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais est toutefois soumis au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du document joint à la convocation légale et ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver la bonne tenue débat d'orientation budgétaire

Présentation du diaporama par Monsieur Vincent GUEVARA Directeur Général des Services

Vote : UNANIMITE

Débat :

Interventions durant la projection du ROB

Madame Françoise CUBELLS BOUSQUET prend la parole par rapport à la ZAC est ce que dans l'étude à été pris en compte les problèmes de circulations que cela va occasionner Car elle précise que son groupe a été sollicité par un collectif qui a d'ailleurs déposé une pétition en mairie.

Monsieur le Maire prend la parole il confirme qu'effectivement il est au courant de cette pétition et qu'il a par ailleurs reçu le collectif de riverain de la rue des sablons la semaine dernière. Il précise que des solutions sont en cours d'étude et qu'une réponse va leur être apporté pour essayer de diminuer la circulation mais il est évident que dans la mesure ou nous allons implanter 80 maisons il y aura obligatoirement de la circulation supplémentaire et de la vie en plus.

Madame Françoise CUBELLS BOUSQUET prend la parole concernant l'EVS, elle souhaiterait avoir un bilan d'activité, qui y vient ? combien de personnes ? elle précise qu'il n'y a pas eu de chiffre par rapport au montant voté au budget de 180 000€ et que sur le budget 2025 nous allons revoter la même somme sans avoir eu aucun retour sur le fonctionnement.

Monsieur le Maire prend la parole il explique qu'un bilan d'activité sera fait, il précise que c'est pour nous une obligation, nous devons rendre des comptes à nos partenaires et notamment la CAF . Un comité de pilotage va se réunir prochainement et nous vous en ferons un retour

Fin de la présentation

Monsieur Jacky TELLO prend la parole suite à la lecture de l'Ordre du jour, il souhaiterait que la phrase « approbation de la bonne tenue du ROB » soit modifiée en ce sens « Approuver la présentation du ROB » cela afin d'éviter les confusions.

Monsieur le Maire prend la parole il précise que cela sera fait

Monsieur Jacky TELLO poursuit par rapport au contenu du ROB il précise que pour lui 3 phases en ressortent 1 ère phase rigueur austérité hésitant : « sur pas sur »

Concernant la phase 2 il explique que pour lui ce qui ressort c'est « on est bon on gère bien »

Et le Phase 3 est une année charnière il y a des sous-entendu concernant la Rue de la République « l'étude est faite sur la rue de la république mais nous ferons les travaux que si nous sommes élus en sous-entendu »

La prochaine équipe prendra ce qui a été engagée par l'autre équipe, nous pouvons donc considérer qu'à partir de ce ROB vous êtes en campagne par rapport à vos objectifs futurs

Monsieur le Maire prend la parole il explique qu'il n'est pas d'accord avec ce que vient de dire Monsieur Jacky TELLO, il précise que comme il a dit dans son discours un bon gestionnaire doit avoir une vision qui va au-delà d'un mandat

Le rob c'est une ligne à suivre, l'état coupe les vivres aux collectivités il serait facile de dire l'état ne verse plus on arrête tout.

Madame Françoise CUBELLS BOUSQUET prend la parole, nous aboutissons sur une poursuite des projets alors que vous parliez d'austérité vous parlez sur 2025 pas de projet

Est-il nécessaire d'avoir le ROB là maintenant et le 16 Décembre le vote du budget alors que nous allons nous retrouver sans gouvernement nous ne pouvons pas attendre Mars comme Grand Orb ?

Elle précise que pour elle c'est un ROB triste car nous allons terminer juste ce qui a été entamé.

Monsieur le Maire prend la parole il explique que le vote du Budget au Mois de décembre est un choix politique pour avoir une année complète de dépense. Il précise qu'effectivement nous nous sommes interrogé sur le fait que nous risquons de ne pas avoir de gouvernement mais quoi qu'il en soit nous aurons le même budget que celui de 2024, il poursuit en expliquant que les subventions inscrites au budget sont des subventions pour lesquelles nous avons reçu les notifications nous sommes donc certains de les obtenir et il conclut en disant que pour lui il ne trouve pas dommage de voter le budget tôt

Objet : Attribution du nom de *Salle Joséphine BAKER* à la « salle Familiale »

La création d'une salle à destination des familles fait partie des grands projets de la mandature, sa conception arrivant à son terme un nom doit lui être attribué avant son inauguration au mois de mars.

La volonté de la municipalité est de dénommer cette salle du nom d'une personnalité féminine afin de lutter contre l'invisibilisation des femmes dans la toponymie. Cette salle ayant pour vocation la célébration d'évènement familiaux tel que les mariages, anniversaires, baptêmes ... mais également festifs, le nom de Joséphine Baker, a paru correspondre à nos critères.

Pour rappel Joséphine Baker, d'origine américaine naturalisée Française en 1937, fut une vedette du music-hall et icône des années folles.

Exemple d'intégration, Joséphine Baker fut décorée de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre pour son engagement au sein de la résistance

Dans un aspect plus intime de sa personnalité, Joséphine Baker a également été la mère de 12 enfants, de toutes origines, qu'elle adopta avec son mari Joseph Bouillon et qu'elle appela sa « tribu arc-en-ciel »

En 2021, près de cinquante ans après sa mort, la République lui rend hommage et Joséphine Baker entre au Panthéon, devenant ainsi la sixième femme et la première femme noire à rejoindre le « temple » républicain.

Pour toutes ces raisons le nom de **Joséphine BAKER** est celui que nous avons choisi pour cette salle.

En foi de quoi le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution du nom de Joséphine BAKER à la « salle familiale »

Vote: 24 Voix POUR

- 5 Abstentions (Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS BOUSQUET Hélène ROUMAGNAC, Hélène NUNO,

Débat :

Monsieur Jacky TELLO prend la parole explique que son groupe s'est interrogé sur le pourquoi ne pas avoir donné le nom d'une figure locale ? il précise que son groupe n'a cependant rien contre le nom de Joséphine BAKER

Monsieur le Maire prend la parole il explique que eux aussi ce sont interrogés également sur le fait de trouver un nom d'une figure locale et de préférence féminine, mais que le nom de Joséphine BAKER était ressortie car pour une salle familiale dans laquelle vont se dérouler des évènements familiaux festifs, elle représente la famille la fête et de par son engagement pour la France on ne pouvait que lui rendre honneur en attribuant son nom à cette salle.

ADMINISTRATION GENERALE

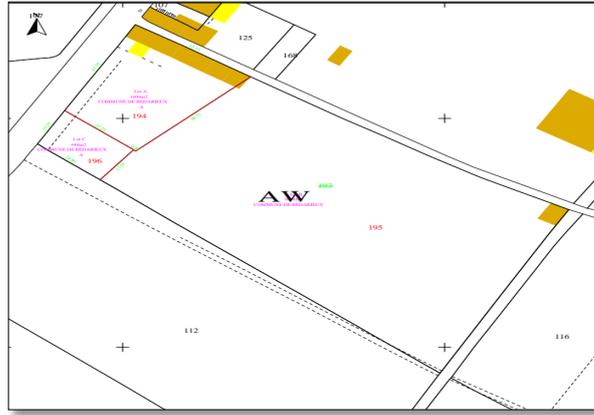
Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°3

Objet : Proposition de classement des parcelles AW0195 et AW0196 dans le domaine public communal et intégration de la parcelle AW0196 dans la voirie communale

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle appartenant à la commune accueillant la salle Joséphine BAKER cadastrée AW0195 ainsi que l'allée la desservant et à l'usage du public cadastrée AW0196.

Il y a également lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie en rajoutant cette allée créée lors des travaux de la salle.



Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies qui resteront donc ouvertes à la circulation publique.

Il est donc proposé au conseil :

- Le classement de cette parcelle dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- De valider la proposition de dénomination de cette voirie en tant qu'allée Joséphine Baker.
- La mise à jour du tableau de classement des Voies Communales et l'intégration de l'allée Joséphine Baker au tableau de voirie communale.
- D'autoriser M le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Vote : UNANIMITE

FINANCES

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

Question n°4

Objet : Décision Modificative du Budget Général

Le budget de la commune est un document prévisionnel, il est donc parfois nécessaire de modifier en cours d'exercice des inscriptions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision budgétaire Modificative n°1 du budget Principal de l'exercice 2024 et budgets Annexes afin d'ajuster les crédits des sections fonctionnement et investissement.

1 – DM n°2 - Budget « Général »

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
65	6542	Créances éteintes	020	50,00 €	
65	65748	Subv fonctionnement autres personnes de droit privés	020	3 950,00 €	
65	6541	Créances admises en non valeur	020	1 000,00 €	
011	60612	Energie	512	-5 000,00 €	
				0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT					
20	2031/2405	Etude installation panneaux photovoltaïque	510	-4 000,00 €	
21	21351/2405	Etude installation panneaux photovoltaïque	510	4 000,00 €	
024	024	Produit de cession	01		15 797,00 €
23	2313/2202	Travaux Salle Familiale	510	15 797,00 €	
				15 797,00 €	15 797,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir valider la décision modificative ainsi présentée

Vote : 24 Voix POUR

- 5 Abstentions (Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS BOUSQUET Hélène ROUMAGNAC, Hélène NUNO,

FINANCES

Rapporteur : Bruno CONTY

Question n°5

Objet : Décisions Modificatives Budget Annexe Eau - Budget Annexe Assainissement

Le budget de la commune est un document prévisionnel, il est donc parfois nécessaire de modifier en cours d'exercice des inscriptions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les Budgets 2024 de la commune ;

DECISION MODIFICATIVE EAU 2024			
COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT			
012-6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 80 000 €	

023	Virement à la section d'investissement	102 000 €	
042-722	Travaux en Régie		22 000,00 €
TOTAL		22 000 €	22 000 €

Section INVESTISSEMENT			
040-21531	Travaux en Régie Réseaux	22 000 €	
21-21561	Matériel spécifique d'exploitation	- 22 000 €	
TOTAL		0 €	0 €

DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT 2024

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT			
012-6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	80 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 80 000 €	
TOTAL		0 €	0 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir valider les décisions modificatives ainsi présentées

Vote: 24 Voix POUR

5 Abstentions (Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS BOUSQUET Hélène ROUMAGNAC, Hélène NUNO,

FINANCES

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

Question n° 6

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal.

Parmi les créances de toute nature de la Ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...).

Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par la Trésorière du Centre des Finances Publiques – Trésorerie SGC OUEST HERAUT de St Pons.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants :

Créance minimale : Il s'agit de créances de faible importance (inférieures à 30 euros après la lettre de rappel ou inférieures à 200 euros après le commandement) dont le recouvrement forcé entraînerait des frais hors de proportion avec la somme en cause.

Clôture pour insuffisance d'actif ou procédures collectives : Il s'agit de créances concernant des sociétés placées en redressement ou en liquidation judiciaire. Un jugement de clôture de procédure a été prononcé.

Combinaison infructueuse d'actes : Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable.

PV de perquisition et de demande de renseignement négative : La société ou le commerce n'exerce plus d'activité et est radié du registre du commerce et des sociétés

NPAI et demande de renseignement négative : Malgré les recherches entreprises auprès des différentes administrations, aucune nouvelle adresse n'a pu être identifiée pour le débiteur.

Surendettement et décision d'effacement de dette : Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes.

Personne décédée et demande de renseignement négative : La succession du débiteur ne comporte pas d'actif ou ses héritiers ont renoncé à la succession.

Poursuite sans effet : Le titre est irrécouvrable mais ne peut être annulé, les services ordonnateurs ne disposant plus des archives correspondantes.

Personne disparue : Le débiteur réside à l'étranger et il n'existe pas d'accord avec son pays de résidence pour le recouvrement des créances des collectivités territoriales françaises.

Les créances dont Madame la comptable du SGC OUEST HERAULT a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrécouvrabilité. Ces pièces sont tenues à la disposition de l'assemblée si elle le souhaite.

L'état suivant récapitule les sommes de l'admission en non-valeur :

COMPTE 6541			
Créances irrécouvrables			
INIT	service	liste n°	€TTC
AA	ENFANCE	6638835312	0,46 €
BP	ENFANCE	6638835312	7,00 €
BD	ENFANCE	6638835312	4,20 €
CM	ENFANCE	6638835312	14,05 €
DJ	ENFANCE	6638835312	14,00 €
FN	ENFANCE	6638835312	14,00 €
GO	ENFANCE	6638835312	5,20 €
GC	ENFANCE	6638835312	4,00 €
MJ	ENFANCE	6638835312	3,60 €
SA	ENFANCE	6638835312	14,40 €
VC	ENFANCE	6638835312	0,20 €
WR	ENFANCE	6638835312	5,60 €
WR	ENFANCE	6638835312	12,90 €

AA	ENFANCE	6395710112	9,60 €
BA	ENFANCE	6395710112	24,00 €
CL	ENFANCE	6395710112	6,75 €
CL	ENFANCE	6395710112	2,77 €
MMJ	ENFANCE	6395710112	42,90 €
MMJ	ENFANCE	6395710112	46,80 €
MMJ	ENFANCE	6395710112	58,10 €
OS	POLICE	6638835312	9,88 €
BM	POLICE	6395710112	48,00 €
BP	POLICE	6395710112	48,00 €
LY	DIVERS	6395710112	100,00 €
LY	DIVERS	6395710112	100,00 €
MF	DIVERS	6395710112	82,80 €
NM	DIVERS	6395710112	200,00 €
TT	DIVERS	6638835312	10,00 €
ZA	DIVERS	6638835312	10,00 €
TOTAL			899.21€
COMPTÉ 6542			
Surendettement			
INIT	service	liste n°	€TTC
GPA	POLICE	6659041112	48.00€
TOTAL 6542			48.00€

En conclusion, au vu des justifications produites par la Comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose.

Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, distingue, au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;

Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ».

Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des propositions présentées par la Comptable, la dépense afférente aux créances reconnues irrécouvrables que le présent projet de délibération vous demande de bien vouloir autoriser, pour un montant total de 947.21€TTC, sera ventilée comme suit :

COMPTE 6541			
Créances irrécouvrables			
INIT	service	liste n°	€TTC
AA	ENFANCE	6638835312	0,46 €
BP	ENFANCE	6638835312	7,00 €
BD	ENFANCE	6638835312	4,20 €
CM	ENFANCE	6638835312	14,05 €
DJ	ENFANCE	6638835312	14,00 €
FN	ENFANCE	6638835312	14,00 €
GO	ENFANCE	6638835312	5,20 €
GC	ENFANCE	6638835312	4,00 €
MJ	ENFANCE	6638835312	3,60 €
SA	ENFANCE	6638835312	14,40 €
VC	ENFANCE	6638835312	0,20 €

WR	ENFANCE	6638835312	5,60 €
WR	ENFANCE	6638835312	12,90 €
AA	ENFANCE	6395710112	9,60 €
BA	ENFANCE	6395710112	24,00 €
CL	ENFANCE	6395710112	6,75 €
CL	ENFANCE	6395710112	2,77 €
MMJ	ENFANCE	6395710112	42,90 €
MMJ	ENFANCE	6395710112	46,80 €
MMJ	ENFANCE	6395710112	58,10 €
OS	POLICE	6638835312	9,88 €
BM	POLICE	6395710112	48,00 €
BP	POLICE	6395710112	48,00 €
LY	DIVERS	6395710112	100,00 €
LY	DIVERS	6395710112	100,00 €
MF	DIVERS	6395710112	82,80 €
NM	DIVERS	6395710112	200,00 €
TT	DIVERS	6638835312	10,00 €
ZA	DIVERS	6638835312	10,00 €
Total 6541			899,21 €
COMPTE 6542			
Surendettement			
INIT	Service	liste n°	€TTC
GPA	POLICE	6659041112	48.00€
TOTAL 6542			48.00€

La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, des différents budgets de fonctionnement de la Ville de Bédarieux, pour l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser Madame la Comptable Public à procéder à la mise en non-valeurs des créances irrécouvrables du Budget principal citées ci-dessus.

Vote: UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Caroline SALVIGNOL

Question n°7

Objet : Attribution de chèques *kdo local* au personnel communal et aux enfants d'agents

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre des fêtes de fin d'année d'octroyer des chèques KDO Local aux agents de la commune de Bédarieux pour un montant de 100 euros par agent pour un nombre de 130 agents maximum et pour un montant de 13 000€ hors frais de port et de traitement.

Mais aussi des chèques KDO local aux enfants des agents pour un montant de 40€ par enfant, soit 35 enfants maximum pour un montant de 1400€ hors frais de port et de traitement.

Ce sont ainsi 14 400 € qui seront injectés dans l'économie locale, au travers de plus 160 commerces et restaurants du territoire partenaires.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer des chèques KDO Local au personnel municipal et aux enfants d'agents pour l'année 2024 et inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires au compte 6232

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer des chèques KDO Local au personnel municipal et aux enfants d'agents pour l'année 2024,
- D'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires au compte 6232

Vote : UNANIMITE

Débat : Monsieur le Maire prend la parole pour remercier la Communauté de Commune Grand Orb d'avoir mis en place ces chèques KDO qui rencontre un véritable succès et qui permettent de faire travailler le commerce local

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n°8

Objet : Instauration du nouveau régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 Novembre 2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Monsieur le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.
- De respecter l'équité au sein de la collectivité en adoptant des principes d'attribution de périodicité et de maintien identiques aux cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

1. Périodicité de versement

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

2. Modalité de maintien et de suppression de la part fixe

Afin de respecter l'équité au sein de la collectivité, les modalités de maintien et de suppression de la part fixe de l'ISFE seront identiques aux modalités décidées pour la part fixe des cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP à savoir ;

Concernant les indisponibilités physiques, la part fixe de l'ISFE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés longue maladie (traitement maintenu pendant la 1ère année puis réduit de moitié pour les deux années suivantes).
- Congés longue durée (traitement maintenu pendant les 3 premières années puis réduit de moitié pour les 2 années suivantes).
- Congés de grave maladie (traitement maintenu pendant la 1ère année puis réduit de moitié pour les deux années suivantes).
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Cadres de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agents de police municipale</i>	5000€

Police municipale	Gardes champêtres	5000€
-------------------	-------------------	-------

1. Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant. Les dispositions du présent paragraphe ne concernent pas les agents du service police municipale de la mairie de Bédarieux.

2. Modalité de maintien et de suppression de la part variable

Afin de respecter l'équité au sein de la collectivité, les modalités de maintien et de suppression seront identiques aux modalités décidées pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP à savoir ;

La part variable de l'ISFE sera versée une fois par an : En novembre

Le versement de la part variable sera soumis à une condition d'ancienneté au sein de la collectivité.

Ainsi, il faudra avoir atteint une ancienneté de **6 mois continue** préalablement au versement fixé en novembre pour prétendre au versement de la part variable qui sera calculé au prorata du temps de service.

Le montant individuel minimum de la part variable attribuable s'élève à 250 € par an

Le montant de la part variable est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Concernant les indisponibilités physiques durant l'année de référence : Novembre N-1 à octobre N

- Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie :
 - De 0 à 5 jours d'absence.....100% du montant minimum attribuable*
 - De 6 à 9 jours d'absence..... 50% du montant minimum d'attribuable*
 - De 10 à 15 jours d'absence.....25% du montant minimum d'attribuable*
 - Au-delà de 15 jours d'absence 0% du montant minimum d'attribuable*
- *montant minimum attribuable = 250 €*

Ne sont pas comptabilisées comme absences :

- Congés annuels,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- Autorisation spéciale d'absences,
- Absences statutaires considérées comme temps d'activité.

Article 3. Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

1. Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- D'instaurer un régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que présenté ci-dessus ;
- De l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISFE part fixe et part variable versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Janvier 2025

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il demande si c'est taux sont une obligation ?

Monsieur Vincent GUEVARA Directeur Général des Services prend la parole il explique que ce sont les taux plafond et que des arrêtés individuels seront pris par le Maire et que personne ne perdra d'argent.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il demande comment l'absence pour fait de grevé et comptabilisé ?

Monsieur Vincent GUEVARA Directeur Général des Services prend la parole il explique qu'effectivement ce n'est pas précisé dans le document mais que les grèves n'ont jamais été comptabilisé dans les retenues de primes mais que cela effectivement pourra être précisé dans le document

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il s'interroge sur le fait qu'il y ai marqué vu l'avis de la commission il s'interroge sur la nature de l'avis, il précise qu'il est très attentif à ce genre de délibération et qu'il a encore une interrogation sur les au bout de 6 jours d'absences la prime diminué de moitié ?

Monsieur le Maire prend la parole il explique que cela concerne qu'une partie de la prime 250€ qui représente le présentéisme.

Question n°9

Objet : Adhésion aux contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération en date du 3 avril 2024, et après avis du CST a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés
- Le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST en date du 13 novembre relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune ;
- D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De mettre en place une participation financière à la cotisation des agents à hauteur de 10 euros mensuel par la commune de Bédarieux.

Vote: UNANIMITE

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et demande si lors du départ en retraite cela peut avoir une de portabilité pour l'agent ?

Madame Magalie BESSIERE Responsable des Ressources Humaines prend la parole elle explique que ce contrat concerne les agents actif cela compense la perte de salaire lors d'arrêt maladie supérieur à 3 mois elle précise que c'est une obligation pour la mairie de mettre en place ce type de contrat mais qu'il n'y a aucune obligations pour l'agent d'y souscrire

Monsieur le Maire prend la parole il précise que nous nous sommes rapprochés du Centre de gestion afin de pouvoir bénéficier de contrats plus avantageux pour les agents

Objet: Création d'un poste EJE Cité Educative en accroissement temporaire d'activité

Vu la délibération du 17 septembre 2024 concernant la demande de labellisation « Cité éducative » en vue d'intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la petite enfance jusqu'à 25 ans, « avant, pendant, autour et après » le cadre scolaire en coordonnant l'ensemble des moyens publics et des acteurs éducatifs d'un territoire dans une démarche globale et innovante,

Suite au diagnostic préalable à la création d'une Cité éducative, L'Éducation Nationale et ses partenaires ont repéré un manque d'accompagnement des parents et enfants scolarisés en maternelle et jusqu'à la première année de l'élémentaire.

Pour les plus jeunes élèves, la difficulté de l'enfant est souvent perçue comme une difficulté éducative par le parent. Et pourtant, en intervenant au plus tôt dans les parcours, on obtient de meilleurs résultats en matière de réussite éducative et scolaire.

Un éducateur(rice) spécialisé(e) en soutien sur les situations complexes depuis la classe passerelle des moins de 3 ans jusqu'au CP/CE1 évaluera les situations et permettrait d'intervenir précocement. Il ne s'agit pas de se substituer aux interventions spécialisées de l'Éducation Nationale ni de la PMI, mais de les compléter avec une personne faisant le lien entre tous les partenaires éducatifs en particulier avec les parents.

De manière très concrète, au sein de la classe passerelle, l'éducateur(rice) de jeunes enfants participera à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet éducatif en veillant aux modalités de prise en charge des enfants, en organisant l'accueil, le cadre de vie de l'enfant et les projets d'activités, cet accompagnement pouvant également s'exercer auprès des classes de maternelles à destination des enfants à besoins spécifiques.

L'éducateur(rice) accompagnera également les parents dans leur rôle éducatif par le soutien et la valorisation des ressources et compétences parentales en garantissant par exemple la cohérence de la journée de l'enfant sur les différents temps (temps scolaire et le temps péri et extra-scolaire) et en participant à leur articulation avec les différents partenaires. La personne les accompagnera également jusqu'à la reconnaissance des situations de handicaps ou TDAH par le biais d'un dossier MDPH.

L'éducateur(rice) contribuera à organiser la liaison écoles maternelles / école élémentaire jusqu'à une intégration réussie au CP/CE1.

Les enfants et les familles seront plus spécifiquement fléchés par la PMI, l'Education Nationale ou les services municipaux comme nécessitant un accompagnement renforcé.

Cette mission donnera lieu à une création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité d'éducateur jeunes enfants catégorie A échelon 1 Indice Brut 444 Indice Majoré 395 à temps non

complet (25 heures hebdomadaires) sur une durée de 8 mois pour le renforcement temporaire du Service Enfance dans le cadre de la Cité éducative sous l'autorité du Chef de service enfance.

La mission représentera un coût total de 22 130 € avec une contribution de 8 852 € de la Ville (40 % du coût de l'action) correspondant au reste à charge du salaire et aux frais de fonctionnement de l'action.

L'Etat / ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) contribuera à hauteur de 13 278 € dans le cadre du fonds d'amorçage spécifiquement réservé pour la Cité éducative de la Ville de Bédarieux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un poste « éducateur jeunes enfants Cité éducative » pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois à 25 heures hebdomadaires pour l'année scolaire en cours ;
- De préciser que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 du Service Enfance ;

Vote: UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n°11

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la volonté de nommer par intégration directe deux agents de la collectivité actuellement en contrat à durée déterminée,
Considérant que pour nommer les agents concernés il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

FILIERE TECHNIQUE

La création de 2 emplois permanents à temps complet

Filière : Technique

Cadre d'emplois des : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie : C

Ancien effectif : 18 Nouvel effectif : 20

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.

Vote: UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n° 12

Objet : Approbation du procès-verbal du 17 Septembre 2024- **Annexe 2**

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, s'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il sera signé par le Maire et la Secrétaire de séance après son approbation.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Septembre 2024

Vote: UNANIMITE

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il souligne qu'une erreur a été constaté sur le procès-verbal lors de la transcription des votes de la Question 8 :

« Validation du projet urbain Partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes Grand Orb / Commune de Bédarieux / la SAS Calliopé » il a été inscrit sur le procès-verbal Vote à l'unanimité alors qu'il fallait lire :

Vote: 23 Voix POUR

5 VOIX CONTRES (Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS BOUSQUET Hélène ROUMAGNAC, Hélène NUNO,

Monsieur le Maire prend la parole il précise que cela sera rectifier, et la délibération envoyée au contrôle de légalité sera également vérifiée

Après vérification la délibération envoyée au contrôle de légalité comportée bien le bon vote à savoir : 23 Voix POUR 5 VOIX CONTRES (Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS BOUSQUET Hélène ROUMAGNAC, Hélène NUNO

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°13

Objet: Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 03 Décembre 2024 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date de signature	Décision	Montant
------------------	-------------------	----------	---------

Al.3	12/11/2024	Emprunt. Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le budget de l'eau sur une durée de 25 ans au taux du Livret A + 0,60%	692 000 €
Al.4	03/09/2024	AXA BURGAT DO et TRC Assurance pour le chantier de la Salle des Evènement Familiaux	17 710,32 €
Al.4	10/09/2024	CLIMATEC Avenant moins-values Nouvelle DPGF Marché Salle des évènements familiaux Lot 5	- 13 911,00 €
Al.4	18/09/2024	JEAN ROGER Raccordement sur le Réseaux AEP sous RD	19 962,80 €
Al.4	20/09/2024	SUD ENVIRONNEMENT TP Marché Travaux Réseaux Boulevard Jean Moulin	158 394,00 €
Al.4	20/09/2024	ACS PROTECT Sous-traitant Lot 3 construction salle d'évènements familiaux pour JEAN ROGER	20 750,00 €
Al.4	02/10/2024	GRPMT PARIS N ASS AREAS DOM Marché assurances Lot2 risques de responsabilités civile	26 663,80 €
Al.4	02/10/2024	GRPMT CAB MADELAINE BRISSET CDFP Marché assurances Lot 3 Protection juridique et protection fonctionnelle des Agents et des Elus	6 643,20 €
Al.4	03/10/2024	SMACL Marché assurances Lot1 risques Automobiles	50 741,36 €
Al.4	03/10/2024	RENOV FACADES 34 Sous-traitant N°2 Lot 1 pour ABELLO Construction centre de loisirs	15 640,00 €
Al.4	15/10/2024	LE MARCORY Avenant Plus-values, modifications des prestations marché Salle des évènements familiaux Lot 1	11 501,68 €
Al.4	05/11/2024	AVIGNON FRERES Sous-traitant N°4 Lot 1 pour LE MARCORY Salle familiale	15 525,00 €

Vote: UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n° 14

Objet: Attribution d'un don en faveur de l'Espagne suite aux inondations touchant principalement la région de Valence et qui ont eu lieu entre le 29 et le 30 octobre

Endeuillée par de terribles inondations qui ont entraîné la mort de centaines de personnes, la région de Valence en Espagne a subi, depuis le 29 octobre dernier, les ravages de précipitations dantesques.

Le dernier bilan faisant état de plus de 200 morts et encore de nombreux disparus sans compter plusieurs milliards d'euros de dégâts matériels.

De ce fait devant l'ampleur de cette catastrophe, la ville de Bédarieux touchée par la tragédie et, restant fidèle à ses principes de solidarité a décidé d'apporter un soutien financier dans ces moments difficiles à nos voisins espagnols en votant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€.

La Commune n'étant pas habilitée à gérer les dons directement, ceux-ci devaient être attribués à un organisme agréé gérant les fonds de solidarité reçus,

Par conséquent le versement de ce don se fera par l'intermédiaire du Secours populaire qui a ouvert un fonds dédié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'attribution du don de 2000€ au Secours populaire en faveur de l'Espagne**

Vote: UNANIMITE

Débat :

Madame Françoise CUBELLS BOUSQUET prend la parole elle tient à préciser qu'une collecte a eu lieu auprès de la population et que ce sont plus de 1200€ qui ont été collectés

Monsieur le Maire prend la parole pour féliciter cette action

Monsieur le Maire poursuit en rappelant les prochaines animations

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole pour apporter une information concernant une exposition qui va avoir lieu salle Léo FERRE les 14 et 15 décembre prochain pour les 120 ans de la bourse du travail de Bédarieux il en profite également pour remercier les archives Bédarieux l'association Résurgence il termine en expliquant que ce sont 120 ans d'histoires à venir découvrir et il invite l'assemblée à venir à la salle Léo FERRE

Fin de la Séance 20 Heures

**La Secrétaire de Séance,
Mme Magalie TOUET**

**Le Maire,
Francis BARSSE**